
Adresse de l'Université de Paris, lors de la séance du 8 janvier 1791

Jean-Baptiste Dumouchel

Citer ce document / Cite this document :

Dumouchel Jean-Baptiste. Adresse de l'Université de Paris, lors de la séance du 8 janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 92;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_9689_t1_0092_0000_2

Fichier pdf généré le 07/07/2020

tion entre ces deux endroits ; il demande qu'on applique à l'ouverture de cette route la part que cette ville et ses environs ont droit d'espérer dans la somme de 15 millions décrétés, le 10 décembre dernier, pour l'ouverture d'ateliers publics.

A cette adresse est joint un don patriotique, consistant en une épée d'argent, une chaîne d'or, une boucle d'or, deux paires de boucles d'argent et un assignat de 300 livres.

(L'Assemblée nationale décrète le renvoi de l'adresse aux comités d'agriculture, de commerce et de mendicité réunis, et ordonne qu'il sera fait une mention honorable du don y joint dans le procès-verbal de ce séance.)

Les recteur, principaux, professeurs et agrégés de l'Université de Paris sont introduits à la barre.

M. Dumouchel, recteur, s'exprime ainsi :

« Messieurs, renfermés jusqu'ici dans l'exercice de nos fonctions, nous vous avons vus avec admiration rappeler aux peuples des vérités trop longtemps méconnues par l'ignorance, ou repoussées par la passion ; fonder les droits de l'homme sur les rapports invariables de son être ; ramener la force publique à son principe et à sa destination ; distribuer sagement les pouvoirs ; graduer les autorités ; rendre à la nation le choix de ses juges et de ses administrateurs ; intéresser enfin l'inégalité même des vertus, des talents et des services à maintenir l'égalité civile et légale. Nous cessâmes de désespérer de la chose publique, lorsque nous la vîmes entre vos mains, et le premier effet de cette confiance fut de prêter le serment prescrit à tous les citoyens, et de déposer nos offrandes autour du berceau de la liberté.

Fidèles à notre serment, nous nous sommes empressés d'inspirer à nos élèves, avec l'amour des législateurs, le respect et la soumission pour la loi. Dès lors nos fonctions prirent à nos yeux un nouveau caractère de noblesse et d'intérêt. Maintenant une carrière plus vaste s'ouvre devant nous, et il nous semble que nous sommes associés à vos nobles travaux ; c'était à vos lumières, à votre courage qu'il appartenait de fonder le majestueux édifice de la Constitution ; c'est à l'éducation publique qu'il est réservé d'en propager les principes, de les faire aimer, et de les imprimer dans les mœurs de la génération nouvelle : à cette génération, qui s'élève sous nos yeux, appartenait surtout le grand bienfait de la restauration ; c'est à nous de former des citoyens dignes de l'apprécier et de la défendre : et qui pourrait nous envier cette tâche honorable ? Peut-être était-ce dans notre sein que vous aviez les plus sincères et les plus zélés admirateurs. Nourris dans les maximes d'une simplicité antique et de la sainte égalité, interrogeant en quelque sorte nuit et jour les ombres de tous ces grands hommes qui ont immortalisé les républiques de Grèce et d'Italie, nous retrouvions, dans les monuments d'Athènes et de Rome, ces sentiments généreux de liberté et de patriotisme dont leurs cœurs sont encore toutes brûlantes : depositaires du feu sacré, nous n'avons point à nous reprocher de l'avoir laissé éteindre entre nos mains.

Mais par une bizarrerie digne de toutes celles qu'offre le chaos que vous avez débrouillé, notre éducation était en contradiction avec nos mœurs et nos usages. Nous parlions de patrie et de liberté et nous n'apercevions autour de nous ni liberté, ni patrie. Au sortir de nos mains, nos élèves allaient se confondre dans la foule des

opprimés ou des oppresseurs, des esclaves ou des tyrans : la vanité ou l'intérêt leur faisaient une loi d'oublier bien vite les maximes qui eussent révolté l'égoïsme du siècle, ou la servitude des cours.

« Mais les temps sont changés, grâce aux veilles de nos législateurs, grâce aux vertus d'un monarque citoyen devenu plus cher à son peuple, plus grand aux yeux des sages, depuis qu'il a renoncé au droit illusoire et dangereux d'être souvent trompé, on ne sourira plus de pitié à ces vieilles vertus des Grecs et des Romains ; nous ne verrons plus dans les anciens des hommes d'une espèce supérieure, et, comme le disait Montesquieu, des colosses et des géants. Déjà, Messieurs, notre histoire nous offre des objets de comparaison dignes de ces grands modèles ; déjà les Français ont senti qu'ils avaient une patrie, et prouvé qu'il est doux de mourir pour elle.

« Nous ne cesserons, Messieurs, d'inspirer à nos élèves l'amour d'une Constitution qui fait naître des sentiments si généreux, et nous n'aurons pas besoin de grands efforts pour obtenir de grands succès. Ces cœurs purs, que les passions n'ont point encore avilis, se pénétreront aisément de ces vérités simples et sublimes, également à la portée de l'enfant et du philosophe, parce que la nature les a gravées dans le cœur de tous les hommes.

« Jusqu'ici chacun de nous, ne prenant conseil que de lui-même, n'a pu présenter aux enfants de la patrie que des résultats isolés de vos immortelles délibérations. Aujourd'hui que vos décrets forment un corps complet de doctrine politique, nous avons cru qu'ils devaient faire une partie essentielle de notre enseignement ; mais jusqu'au moment où vous assurerez la perpétuité de votre ouvrage, en régénérant l'éducation et les mœurs, il faut, pour le succès actuel de nos leçons, qu'il ne puisse s'élever aucun doute sur la pureté de nos sentiments.

« Nous venons donc, Messieurs, déclarer solennellement que nous adhérons avec tous les bons Français à tous les décrets rendus par l'Assemblée nationale, acceptés ou sanctionnés par le roi, et notamment à son décret sur la constitution civile du clergé. Persuadés que l'intention tant de fois manifestée de l'Assemblée nationale, a toujours été et sera toujours de séparer soigneusement les objets spirituels des objets purement temporels ; convaincus qu'elle s'est renfermée jusqu'ici dans les bornes exactes du pouvoir qui lui appartient, nous reconnaissons que ce sage décret, loin de porter la moindre atteinte à la religion sainte que nous professons tous, la rétablit dans sa pureté primitive, la rend plus auguste et plus respectable aux yeux de ses ennemis eux-mêmes, plus conforme à l'esprit de l'Évangile et aux préceptes de son divin auteur : nous avons cru qu'il ne suffisait pas pour nous de renfermer ces sentiments dans le secret de notre conscience, et qu'il était de notre devoir, comme instituteurs de la jeunesse française, de les manifester par une déclaration authentique, et de lui donner l'exemple du respect et de l'obéissance ».

M. le Président répond (1) :

« Messieurs, vous confirmez tous les droits que vous avez depuis longtemps à la confiance

(1) Cette réponse n'a pas été insérée au *Moniteur*.